

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

ANNÉE 1900. — MARS.

Sommaire.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ	94
Extrait des procès-verbaux.....	94
La question du blé, par M. J. Davost.....	106
Concours d'animaux gras, à Paris, par M. P. Sourdille.....	117
PARTIE OFFICIELLE. — Concours d'animaux reproducteurs, à Paris, en 1900.....	121
— Congrès international des caisses rurales et ouvrières....	122
REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — <i>Agriculture</i> . — L'expansion française coloniale	123
— Empoisonnement par le nitrate de soude, par M. Herbet..	131
— L'enseignement agricole féminin, par M. A. Henry.....	132
— La législation contre la rage, par M. L. Rachou.....	134
— Doit-on faire manger de l'orge ou du blé aux animaux ? par M. P. Roger	136
<i>Viticulture</i> . — La suie contre le phylloxera.....	138
— Vinification par le chloroforme, par M. Mathieu.....	138
— Goûts de bouchon dans les vins, par M. Mathieu.....	139
— Remplacement des ceps manquants, par M. Hilsout.....	141
— Destruction de l'altise, par M. Degrully.....	142
— Les engrais verts dans les vignes, par M. Carré.....	143
— Les gelées de printemps, par M. Naugé.....	145
BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Mars, par M. L.-E. Larocque...	147

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 10 mars 1900.

PRÉSIDENCE DE M. DE MAQUILLÉ, VICE-PRÉSIDENT.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. LE PRÉSIDENT communique une lettre de l'instituteur public de Rezé, demandant le programme du concours de l'enseignement agricole de cette année.

M. Ogereau ayant été obligé, par raison de santé, de se retirer de la Commission chargée d'organiser ce concours, y sera remplacé par M. Reverdy.

Sur l'invitation de M. le Président, M. JULES DAVOST lit une étude très documentée sur la question du blé. (V. plus loin.) Puis, il informe l'Assemblée que M. le C^{te} de Pontbriand, député, a quitté Paris, le matin, pour venir exposer devant la Société le projet de loi dont il est l'auteur, relativement à l'entrée en France des blés étrangers. M. de Pontbriand ne pouvant arriver que vers 4 heures, il est décidé que la réunion sera interrompue, après épuisement de l'ordre du jour, pour être reprise à ce moment.

Auparavant, on procède à la nomination de la Commission d'organisation du concours de la Société, en 1900. Sont désignés pour en faire partie : MM. L. Arnous-Rivière, G. de la Brosse, Ciron, Senot de la Londe et Ph. Sourdille.

M. LE PRÉSIDENT annonce, en outre, la présentation de :
M. Ollion, chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine

d'infanterie en retraite, château de l'Epronnière, commune de la Rouxière, par MM. Lemerancier de la Clémencière et Marion de Procé.

La parole est donnée ensuite à M. SOURDILLE, pour la lecture de son compte rendu du concours des animaux gras de Paris.

A la suite de cette communication, une discussion intéressante s'ouvre au sujet des races françaises de bétail.

M. DAVOST fait valoir les qualités remarquables de la race limousine et il souhaite qu'elle soit conservée dans toute son intégrité. Il critique ensuite la pureté des sujets charolais qu'on rencontre dans les concours, notamment à Paris. Pour lui, ces sujets sont plus que suspects de croisement Durham.

M. SOURDILLE affirme que la race charolaise présente des caractères spécifiques ne permettant pas de douter de son identité. Il ne nie pas qu'elle n'ait été souvent croisée avec le Durham ; elle est souvent aussi mêlée de sang limousin, ce qui tend à colorer son pelage, originairement blanc. Mais la race pure existe et se maintient dans le pays.

A propos de la race Durham, M. DAVOST avoue qu'il ne favorise pas outre mesure son introduction dans le département. Il ne lui reconnaît pas une supériorité constante sur nos races indigènes.

Passant aux moutons, M. SOURDILLE fait l'éloge de la race de la Charmoise, méconnue par M. le professeur Sanson, qui ne l'admet pas comme race bien caractérisée. Elle a des qualités sérieuses qui frappent ceux qui se livrent à son élevage.

M. DAVOST ne cache pas qu'il s'intéresse peu au mouton ; il l'a éliminé graduellement de toutes les fermes qu'il surveille aux environs de Châteaubriant, parce que cet

animal met obstacle à la culture intensive ; il est, pour lui, synonyme de culture arriérée.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le mouton a cependant son utilité, pour le nettoyage des champs. Son inconvénient est surtout dans ce fait qu'il lui faut un gardien permanent. Mais c'est le seul animal qui débarrasse la terre de l'ail, dont elle est si facilement infestée ; aucun autre ne détruit cette plante nuisible.

La séance est interrompue après cette discussion.

Le Secrétaire des séances,

F. JOÛON.

La séance est reprise à 4 heures. Le Secrétaire des séances ayant été obligé de s'absenter, M. P. Sourdille le remplace.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. de Pontbriand, pour le développement de son projet de loi sur l'entrée des blés étrangers en France.

La mévente des blés est une chose malheureusement trop avérée et il est grand temps de venir y porter remède, sous peine de voir le découragement s'emparer de nos malheureux agriculteurs, et accentuer encore la dépopulation de nos campagnes. Il y a quelques années, pressée par les unanimes réclamations des Sociétés d'agriculture, Syndicats ou Comices agricoles, la Chambre des Députés, pour garder le marché intérieur à nos blés, avait voté un droit de douane, qui actuellement est de 7 fr.

Il ne faut pas se lasser de le répéter, ce droit n'était que la compensation des charges qui pesaient par l'impôt sur la terre et il faisait payer à l'étranger, sur les produits qu'il nous importait, l'impôt que nous, français, nous payions sur les produits de notre pays.

Cautions

Ce droit de douane aurait rendu de réels services, si l'on n'avait pas créé auprès de lui un rouage qui détruisit tout son effet : l'admission temporaire.

L'admission temporaire est la faveur accordée à l'importateur de blé de faire entrer en France une quantité quelconque de blé sans payer aucun droit, à condition d'exporter dans un délai de deux mois une quantité de farine, pâte alimentaire ou autre dérivé du blé équivalent à la quantité de blé importé.

L'admission temporaire se pratique au moyen d'une pièce appelée acquit à caution. Chaque fois qu'un importateur entre du blé en France, un acquit à caution lui est délivré, constatant la quantité de blé qu'il a importé, et l'obligation pour lui, soit de payer les droits d'entrée, soit d'exporter une quantité de farine ou de dérivé du blé équivalente. Le laps de temps permis pour faire sortir ces produits est actuellement fixé à deux mois. C'est pendant ce temps que les détenteurs des acquits à caution se livrent à un trafic fâcheux et préjudiciable à l'agriculture française.

En effet, ces acquits à caution sont transmissibles comme une lettre de change et, par conséquent, négociables et bancables. Etant donné que l'acquit à caution ne représente pas une valeur, mais une obligation, celui qui l'accepte reçoit des mains de celui qui le vend une certaine somme pour qu'il acquitte le droit à sa place ou qu'il exporte une certaine quantité de marchandises.

Pour bien faire comprendre le mécanisme du système actuel, prenons un exemple.

On sait que la France, suivant la production du blé, est divisée en zones déficitaires, c'est-à-dire zones où la production est inférieure à la consommation, et zones surproductrices, c'est-à-dire zones où la production est supérieure à la consommation.

Les pays surproducteurs n'ont pas besoin d'importer du blé puisqu'ils en ont de trop, mais, au contraire, d'en exporter. Or, on ne peut sortir du blé qu'à l'état de produit dérivé, et à la condition, si l'on veut faire un bénéfice, de présenter à la douane un acquit à caution représentant la quantité correspondante de blé entré en France.

La grande porte des importations est le port de Marseille. Marseille a besoin, pour fabriquer ses produits alimentaires, d'une sorte de blé, le blé dur, que l'on ne cultive ni dans le Nord, ni dans l'Ouest. Par conséquent, les fabricants sont obligés de demander à l'étranger la matière première qu'ils ne peuvent trouver en France.

Supposons donc un négociant marseillais faisant entrer en France une certaine quantité de blé. Il met ce blé en admission temporaire et, sans payer aucun droit, immédiatement, il lui est délivré un acquit à caution constatant la quantité de blé importée et l'obligation de payer autant de fois 7 fr. qu'il y a de quintaux de blé, dans l'espace de deux mois, ou d'exporter la quantité équivalente de farine. Un négociant de Nantes devant expédier une certaine quantité de farine en Angleterre et ne pouvant la faire sortir avec bénéfice que par l'acquisition d'un acquit à caution, va trouver le négociant marseillais, et demande de lui céder son acquit à caution. Le négociant marseillais consent, moyennant une indemnité variable suivant les demandes. Celui-ci remet son acquit à caution et, de plus, une somme de 4 fr., comme actuellement, par quintal de blé, au négociant nantais, pour qu'il paye à sa place le droit d'entrée de 7 fr. qu'il n'avait pas acquitté. Par conséquent, le premier détenteur de l'acquit à caution, par le fait seul de la délivrance de ce dernier par la douane, et sans bourse délier, réalise donc un bénéfice de 3 fr. par quintal, existant dans la différence des 4 fr. donnés au négociant nan-

tais, et du droit de 7 fr. qu'il aurait dû payer. D'un autre côté, l'exportateur, en acceptant l'acquit à caution, fait aussi un bénéfice et, par suite, peut exporter à des prix peu élevés. C'est donc toujours le producteur du blé national qui est lésé, et un remède énergique et immédiat doit être apporté à cet état de choses.

En d'autres termes, il arrive actuellement ceci. Les producteurs des zones surproductrices de blé en France, ne pouvant faire eux-mêmes l'exportation directement, sont obligés, pour dégager le marché encombré, de se munir des acquits à caution créés par les importateurs et, naturellement, ceux-ci, sachant que les acquits à caution sont indispensables pour l'exportation, ne les cèdent qu'avec des bénéfices quelquefois considérables.

Et il se passe ce fait vraiment injuste et intolérable, que ce sont précisément les pays producteurs de blés qui doivent aller, dans les pays introducteurs de blés étrangers, chercher et payer ces acquits à caution nécessaires pour la sortie des blés ou farines françaises.

Ces acquits à caution forment donc une matière commerciale, qui se négocie comme une valeur financière et l'on comprend, par suite, quelle perturbation ils peuvent jeter sur le marché des blés.

Le grand ennemi de l'agriculture, que nous devons combattre de tous nos efforts pour soutenir nos intérêts agricoles, est donc l'admission temporaire. La lutte infatigable, pour faire échouer le projet, de tous ceux qui bénéficient de tous ses avantages, prouve les profits qu'ils en retirent. Ne serait-il pas préférable de partager entre ceux qui peinent et qui produisent ces considérables gains que font, sans efforts, quelques spéculateurs, par suite d'une loi mal appliquée ?

Ce que nous voulons c'est l'abolition de cet acquit à

caution, et par suite la suppression de l'admission temporaire.

On a dit qu'il n'était pas besoin de supprimer l'admission temporaire, puisqu'il y a des contrées où la production du blé est plus forte que la consommation, il suffirait de faire évacuer le trop-plein dans les zones déficitaires, et que tout revenait à une question de trafic de chemin de fer. M. de Pontbriand a recherché s'il était possible de reviser les tarifs de chemin de fer, et il a été conduit à considérer cette question comme insoluble ; car il n'y a pas une Compagnie de chemin de fer qui pourrait, étant donné le peu de valeur d'un hectolitre de blé eu égard à son poids, le transporter à un si bas prix, que celui du blé soit uniforme dans toute la France. Et, en outre, Marseille ayant besoin de blé dur, pour la fabrication de ses produits alimentaires, importerait toujours du blé que l'on ne cultive pas en France. Puis cela supposerait que la France peut se suffire à elle-même. Est-ce bien exact ? Si l'on prend les statistiques données par le Ministère de l'Agriculture, on remarque, sauf deux années, pendant la dernière période décennale, que la production du blé est inférieure à la quantité nécessaire pour nourrir les habitants. Il faut donc importer dans les zones déficitaires, mais de façon que les importations n'encombrent pas le marché français et ne fassent pas concurrence à nos blés nationaux.

Les adversaires qui désirent la continuation de l'admission temporaire disent que les emblavures augmentent chaque année, que par suite l'intérieur se suffit, et que l'admission temporaire ne gêne en aucune façon les agriculteurs français. Mais nous avons montré qu'il était impossible de diminuer les tarifs des chemins de fer et, d'un autre côté les emblavures, loin d'augmenter, restent stationnaires.

Par suite de toutes ces considérations, l'uniformité des deux commerces, exportation et importation, a de grands inconvénients ; et pour obvier à la mévente des blés dans notre pays, la séparation des deux commerces s'impose.

Examinons maintenant les moyens qui sont nécessaires pour faire élever le prix du blé. Trois moyens ont été donnés :

1^o *Bon d'exportation*. — Toutes les fois que du blé entrera en France, le marchand devra payer un certain droit et recevoir, comme quittance, le bon dit d'exportation qui lui permettra d'exporter une quantité équivalente de dérivé du blé.

Ce moyen a l'inconvénient d'encombrer le marché, puisqu'il faut importer d'abord pour avoir la facilité d'exporter ensuite ;

2^o *Bon d'importation*. — Toutes les fois que l'on sortira de la farine ou du blé de France, on recevra en retour et de droit un bon qui permettra de faire entrer, sans payer, du thé, du cacao ou du café. Ce moyen n'est pas facilement applicable, car la nécessité pour les agriculteurs de rechercher des importateurs de ces matières fera que les agriculteurs français seront à la merci de ces négociants et qu'en somme la prime du blé sera illusoire.

Le troisième moyen est le seul qui puisse donner de bons résultats. C'est une sorte de prime, quoique ce ne soit pas une prime au sens propre du mot, qui sera donnée à l'exportateur, chaque fois qu'il sortira de la farine ou du blé de France. Ce paiement, qui n'est en somme qu'un remboursement, sera payé par l'Etat et représentera le droit que les zones déficitaires ont payé à l'entrée du blé. Les importateurs ne peuvent entrer du blé qu'en payant effectivement, en bonne monnaie, la somme de 7 fr. par quintal. C'est, à proprement parler, une caisse indépen-

dante du budget de l'Etat et cependant sous sa haute direction, qui sera alimentée par le paiement des droits d'entrée et qui restituera aux exportateurs, moyennant quittance de sortie délivrée par la douane, autant de fois 7 fr. qu'il y aura de quintaux exportés. L'Etat recevra d'une main pour donner de l'autre.

M. de Pontbriand attire l'attention des auditeurs sur cette remarque importante que ce paiement n'est pas une prime à la sortie, un impôt, car la somme ne sera pas prévue au budget et votée par les Chambres, mais une simple restitution. En effet, une prime est une récompense, une faveur accordée gratuitement à une industrie. Ici, il n'y a plus prime, il y a seulement restitution à l'exportateur d'un droit payé par l'importateur. Le budget ne pourra donc pas être en déficit. Dans ce cas, les blés seront francisés et il n'y aura plus de papiers, d'acquits à caution négociables et banquables. De là suivra la suppression des entrepôts fictifs pour conserver seulement les entrepôts réels, car ils auront leur utilité.

A ce moyen, on a fait beaucoup d'objections, mais elles ont été prévues et ne peuvent le faire échouer.

Les adversaires prétendent que de lourdes charges vont être imposées aux fabricants de dérivés du blé, que le paiement immédiat du droit d'entrée entrainera une avance de fonds pendant deux mois et que l'intérêt de cet argent sera perdu.

On demandera dans ce cas que l'importateur de blé ne soit pas tenu de payer le droit immédiatement, mais qu'un compte courant lui soit ouvert au Trésor et que tous les deux mois, temps prévu pour l'admission temporaire, il règle son compte, à condition toutefois d'ajouter cet amendement au texte de loi : que les minoteries seront exercées par l'Etat.

Certaines Chambres de Commerce, entre autres celle de Nantes, pour donner le change et faire semblant d'entrer dans la voie des concessions, demandent le maintien de l'admission temporaire avec création d'une prime de 3 fr. 50 c. par quintal à l'exportation, par conséquent une somme moindre que celle payée par l'importation. Dans ces conditions, le maintien de l'admission temporaire est nécessaire, car où l'exportateur prendra-t-il la différence entre le droit d'entrée et la prime à la sortie, qui serait pour lui un déficit s'il n'avait pas la facilité d'acquérir un acquit à caution qui couvrira précisément cette différence? En un mot, quel est le négociant qui se soumettra à payer un droit d'entrée de 7 fr. alors qu'il ne touchera que 3 fr. 50 c. lorsqu'il exportera?

Certains ont craint que si le paiement fait à l'exportation est de 7 fr., les exportations soient trop nombreuses dans les deux grands pays d'Europe qui sont nos débouchés, l'Angleterre et la Belgique. Les diverses zones en France, de proche en proche, viendront tomber sur les zones frontières les plus favorisées, et tandis qu'il y aura hausse en France pour le blé, les marchés anglais et belge seront inondés par nos blés.

De là surviendra une baisse considérable sur ces derniers. Les exportations seront alors arrêtées. D'un côté, l'Amérique, voyant cette hausse en France, malgré les droits à acquitter à l'entrée, nous enverra ses produits similaires. A la faveur de ces importations, les droits d'entrée augmenteront et équilibreront avec avantage les remboursements qui auront été faits à la sortie, par suite d'exportations trop nombreuses. De l'autre côté, les populations rurales, s'apercevant que le prix du blé s'est élevé, ensementeront en plus grande quantité. C'est pourquoi, d'après toutes les prévisions, le prix de l'hectolitre de blé

ne pourra dépasser 22 fr., ce qui est encore un prix rémunérateur pour la culture.

Pour combattre le projet, on a dit qu'en versant un paiement à l'exportation, lorsqu'il y aura surproduction, le trésor sera lésé. Si l'on consulte les statistiques agricoles, on s'aperçoit que les années surproductives deviennent rares malheureusement. Malgré cela, jusqu'à présent, les importations ont été supérieures aux exportations. En 1898, année surproductive, la récolte s'est élevée à 120,000,000 de quintaux. Il y a eu cependant 19,000,000 de quintaux de blé importés et seulement 17,000,000 d'exportés. De plus, pendant la dernière période décennale (période qui est nécessaire pour faire une statistique agricole exacte), l'Etat a encaissé par les importations 700,000,000 de francs. Par conséquent, s'il y a une année surproductive, l'Etat, tout en payant le montant du droit d'exportation, sera encore loin d'être déficitaire. Et ne serait-il pas juste de faire revenir cette somme si considérable, encaissée par l'Etat, à nos malheureux cultivateurs ?

En terminant, M. de Pontbriand fait bien remarquer que le paiement à l'exportation n'est pas un impôt sur le pain, mais une équitable compensation : il ne coûtera rien au Trésor. Les prédictions du pain cher sont des prédictions utopistes et dénuées de tout fondement. J'ajouterais même que, par suite de la suppression des actes immoraux produits par l'admission temporaire, tout intermédiaire ayant disparu, le prix du pain serait moins élevé qu'actuellement, tout en conservant pour le blé un prix très rémunérateur.

Durant cette séance, plusieurs membres prennent part à la discussion.

M. Davost critique les chiffres des statistiques : il conteste la valeur de ces chiffres, tant au point de vue de la

production du blé qu'à celui de l'évaluation de la consommation. Il déclare que cette évaluation est impossible, car les pays où le pain était rare ensemencent de jour en jour plus de blé.

A la fin de la discussion, l'Assemblée émet, à l'unanimité, les vœux suivants :

1° Que le régime de l'admission temporaire soit supprimé ;

2° Que le droit de douane soit payé à l'entrée de tout blé étranger et qu'aucune différence n'existant plus entre le blé étranger qui a acquitté le droit, et les blés français, ce droit soit payé à la sortie, soit des blés, soit des farines, pour leur équivalent en blé ;

3° Que le projet de loi présenté par M. Rose et cent vingt-six de ses collègues et ayant pour but de réorganiser le marché aux blés de Paris et de réprimer les marchés fictifs, soit discuté le plus tôt possible par les Chambres ;

4° Qu'il soit établi des droits de douane sur les suifs, les peaux, les laines, chanvres, lins et autres textiles, ainsi que sur les graines oléagineuses et généralement sur tous les produits agricoles étrangers qui viennent concurrencer les produits similaires du sol français, et qui entrent actuellement en franchise ; étant admis que le droit sera remboursé à la sortie de ceux de ces produits qui seront exportés ;

5° Que la convention franco-américaine, signée le 24 juillet 1899, à Washington, ne soit pas ratifiée par les Chambres avant que ces nouveaux droits soient établis.

P. SOURDILLE.

LA QUESTION DU BLÉ

PAR M. JULES DAVOST.

« La production du blé est le trésor de la France, le fond de sa richesse, la première condition de sa prospérité ; il ne faut pas qu'elle s'amointrisse et c'est un véritable devoir patriotique pour tous les Français de rechercher le régime qui lui convient le mieux et qui peut assurer à nos agriculteurs la juste rémunération qui leur est due pour les services qu'ils rendent au pays. »

Ainsi parlait tout récemment, le 22 février dernier, l'honorable M. Méline, au banquet d'une société qui prend le titre d'*Association de l'industrie et de l'agriculture françaises*. Cette société a son siège à Paris et le banquet avait lieu à l'Hôtel Continental. Les journaux qui nous ont apporté ces bonnes paroles assurent qu'elles ont été vivement applaudies et qu'une chaleureuse ovation a été faite à l'orateur.

Là-dessus, nous n'avons plus douté, nous les ruraux, que nous allions connaître des jours meilleurs. Nous nous sommes persuadés que nous allions enfin voir arriver la hausse de nos produits, « juste rémunération qui nous est due pour les services que nous rendons au pays ». C'est la baisse qui est venue.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, les encouragements et les conseils qui nous manquent. Si le mal dont nous souffrons est grand, il faut reconnaître que les docteurs qui prétendent nous traiter sont nombreux. Aussi allons-nous laisser la parole à quelques-uns d'entre eux, à ceux qui font, comme on dit, autorité en la matière.

Écoutons d'abord un économiste de l'école officielle, un libre-échangiste déterminé, l'ancien ministre Yves Guyot.

Voici ce qu'il écrivait dernièrement :

« Y a-t-il surproduction du blé en France ? Chaque Français mange-t-il autant de pain que l'exigeraient ses besoins physiologiques ? Ceux qui parlent au nom des agriculteurs, ceux qui parlent au nom des meuniers semblent croire que chaque ménage français est rassasié de pain de froment.

» Ils savent cependant qu'il y a encore des populations entières qui ne mangent qu'un pain de froment grossier, si complet qu'il comprend même le son, et encore souvent est-il mélangé de seigle.

» Dans le Limousin et dans le Périgord, des châtaignes constituent l'alimentation d'une partie de l'année ; des milliers de Bas Bretons se nourrissent d'une galette de blé noir frottée d'un peu de beurre et d'une tête de sardine salée. La pomme de terre remplace dans nombre de pays le pain trop cher. « Population affamée et étiolée », peut-on dire non seulement de celle des causses de la Lozère, mais encore de beaucoup d'autres régions de la France. Hovelacque et Hervé, dans leur monographie du Morvan, ont constaté que quantité d'habitants n'y mangeaient encore que du seigle, des pommes de terre et du sarrasin, comme au temps où Dupuis décrivait leur vie sauvage et misérable.

» La ration du soldat, fixée au 1^{er} janvier 1873, est établie sur les bases suivantes, en temps de paix : 1,000 grammes de pain (750 grammes de pain de munition et 250 grammes de pain de soupe), 300 grammes de viande, 200 grammes de légumes frais, 100 grammes de légumes secs, plus une demi-ration de sucre et de café. Les décisions ministérielles des 19 mai et 17 octobre 1890 ont augmenté

la ration des camps de manœuvre et de campagne. La ration du soldat en temps de paix est un minimum pour l'homme qui travaille.

» Mais cette ration contient de la viande ; or, la viande est moins abondante que le pain, en France ; il y a encore des populations pour qui manger de la viande est un événement (1). »

Le tableau que nous trace M. Yves Guyot d'une « population affamée et étiolée » est empreint d'une exagération évidente. Les historiens futurs qui accepteraient sans contrôle les affirmations de cet ancien ministre auraient une assez triste idée de la prospérité de la France, à la fin de ce XIX^e siècle, qui fut, au dire de ses apologistes, le siècle des lumières et du progrès.

Cependant, nous sommes d'accord avec lui sur ce point qu'il n'y a pas surproduction et que la consommation du blé en France n'a pas encore atteint tout le développement qu'elle est appelée à prendre. En fait, la consommation s'accroît d'année en année et nous trouverons, sans doute d'ici longtemps, dans le pays même, un débouché pour une production qui, à notre avis, pourrait sans nul inconvénient et pour le plus grand avantage de tous, devenir plus importante qu'elle ne l'est actuellement. On sait que toute la région du Midi, notamment, est loin de produire assez de blé pour ses besoins.

Mais, de ces prémisses, au fond très justes, M. Yves Guyot tire cette conclusion inattendue qu'il faut supprimer le droit de 7 fr. sur les blés étrangers, parce qu'en augmen-

(1) Il est certain que l'usage de la viande n'est pas aussi répandu qu'il pourrait l'être. On nous croira sans peine, nous autres éleveurs, si nous disons que nous souhaitons sincèrement qu'il n'y ait bientôt si pauvre ménage qui ne puisse mettre, au moins une fois la semaine, le pot au feu.

tant le prix du blé et, par suite, celui du pain, le droit de douane empêche une partie de la population de consommer autant qu'elle le voudrait.

Nous ne nous attarderons pas à réfuter cette extraordinaire argumentation. M. Yves Guyot ne paraît pas se douter que la condition du producteur de blé est la même que celle de tous les producteurs, c'est-à-dire qu'il ne peut pas produire à perte. Du jour où l'agriculture n'aurait plus l'espoir d'obtenir pour son blé un prix rémunérateur, nous verrions la culture du blé décroître rapidement et nous tomberions bientôt pour notre approvisionnement à la merci de l'étranger.

Mais voici une parole plus autorisée, celle de M. Méline lui-même. Voici les conseils qu'il nous donnait dans cette réunion du 22 février dernier, dont je parlais en commençant.

« Il me semble que, pour améliorer la situation des producteurs de blé, il faudrait surtout s'occuper d'améliorer celle du marché lui-même, et c'est là un côté de la question dont, à mon avis, on ne s'est pas occupé suffisamment jusqu'à présent. Le marché du blé est livré au hasard du côté des agriculteurs, qui s'en désintéressent beaucoup trop ; il appartient presque exclusivement à la spéculation qui en a tout profit. Ce profit, l'agriculteur pourrait le faire, s'il le voulait, s'il savait s'organiser.

» Comment les choses se passent-elles en effet ? Quand la récolte est abondante, la baisse commence tout de suite après les premiers battages, d'abord parce que les spéculateurs ont bien soin de répandre partout le bruit qu'il faut se dépêcher de vendre si l'on ne veut pas courir les chances d'une baisse plus grande, et ensuite parce que beaucoup d'agriculteurs ayant besoin d'argent se hâtent de réaliser leur récolte.

» C'est à ce moment que les grands spéculateurs achètent et emmagasinent. Et puis ils attendent, et alors il arrive ce qui se produit en ce moment : à la fin de l'hiver ou au printemps, il y a presque toujours des accidents de température qui menacent la récolte future, des trous considérables qui se produisent un peu partout. C'est alors que le spéculateur qui a fait en septembre la campagne à la baisse, fait la campagne à la hausse ; il réalise, et en un clin-d'œil, fait passer dans sa poche le bénéfice que l'agriculteur aurait réalisé s'il avait pu garder son blé.

» C'est ce que nous voyons aujourd'hui, et l'heure est on ne peut mieux choisie pour le constater. Les dernières gelées ont fait des ravages considérables, peut-être plus considérables qu'on ne croit ; aussi, le blé qui valait 17 fr. il y a quelques semaines, se vend aujourd'hui 20 et 21 fr. Calculez là-dessus le bénéfice des spéculateurs, que réaliserait l'agriculteur s'il ne s'était pas tant hâté de vendre.

» Est-ce qu'il n'y a pas là un enseignement et une leçon dont l'agriculture devrait faire son profit ? C'est de ce côté, à mon avis, qu'il faut d'abord chercher le remède à la situation, et il sera décisif quand nous le voudrons. N'oublions pas que, grâce aux droits de douane, nous sommes les maîtres de notre marché et que si les producteurs pouvaient s'entendre ils seraient les maîtres des cours.

» Les moyens ne leur manquent pas pour cela. Nous les avons mis à leur disposition par les excellentes lois que nous avons faites, par l'organisation rationnelle du crédit agricole et par la création des warrants agricoles. C'est à nos banques agricoles, avec les millions que la Banque de France met à leur disposition, à prendre en main cette question capitale pour notre agriculture. Que nos sociétés d'agriculture s'entendent avec elles pour généraliser l'usage des warrants ; qu'on crée des magasins spéciaux où l'on

pourra emmagasiner les blés que nos agriculteurs ne veulent pas soigner chez eux, et le problème sera résolu. »

En d'autres termes, M. Méline nous dit : vous avez tort de vous plaindre ; si vous ne vendez pas mieux vos blés c'est de votre faute ; nous vous avons donné une loi sur le crédit agricole, une loi sur le warrantage de vos récoltes ; entendez-vous et vous serez les maîtres des cours.

Au risque de me trouver en désaccord avec celui que les filateurs et les raffineurs reconnaissants ont surnommé le « père de l'agriculture », je me permettrai de faire observer que les 40 millions de la Banque de France ne lui ont jamais été demandés par l'agriculture. Bien au contraire, ses représentants les plus autorisés ont toujours protesté contre ce dangereux présent. Avant les banques régionales instituées par la loi nouvelle, nous avions les « caisses rurales », qui peuvent suffire à tous les besoins et qui sont peut-être la seule organisation réellement pratique et sans danger du crédit agricole.

Quant au warrantage des récoltes, il entraîne des frais et il exige des formalités rigoureuses ; en fait, il n'est pas entré dans la pratique et la loi est restée lettre morte. Qui oserait, d'ailleurs, conseiller au cultivateur une opération aussi aléatoire que le warrantage ? Il se peut parfaitement qu'au lieu de la hausse attendue ce soit la baisse qui se produise, de sorte qu'en fin de compte on aura supporté les frais du warrantage pour vendre à perte. Et les stocks seraient-ils diminués par ce moyen ? Nullement, les blés warrantés seront toujours là et la spéculation qui en aura facilement connaissance pourra en profiter pour peser sur les cours.

L'entente que l'on conseille aux producteurs pour ne vendre leur blé qu'à un prix déterminé semble bien impossible. Et à supposer qu'il se produise entre les agri-

culteurs quelque timide essai en ce genre, c'est alors que nous entendrions de beaux cris. On ne manquerait pas de nous sortir les vieux clichés sur le « pacte de famine » et nous reverrions les véhémentes apostrophes aux « marquis du pain cher ». Sans compter qu'on trouverait dans l'arsenal de nos lois un article 419 C. P. qui punit « les coalitions entre les principaux détenteurs d'une » même marchandise ou denrée, tendant à ne pas les » vendre ou à ne les vendre qu'un certain prix ». Nous pourrions être condamnés à une amende « de cinq cents à » dix mille francs et mis sous la surveillance de la haute » police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus ». C'est là, on en conviendra, une perspective qui n'a rien de séduisant.

D'autres docteurs ès-sciences agricoles ont voulu nous persuader que si nous faisons consommer le blé par notre bétail, nous en obtiendrions des résultats merveilleux. Mais il a été facile de leur répondre, chiffres en mains, que tant que le blé ne serait pas tombé à 12 ou 13 fr. les 100 kilogr., il n'y aurait aucun avantage à le donner aux animaux.

Et d'ailleurs, avant de nous engager à faire un pareil emploi du froment, il faudrait qu'il fût bien prouvé que nous en avons trop. Et ce n'est pas le cas. On oublie que la France ne produit pas, année moyenne, tout le blé dont elle a besoin. En supposant, ce qui n'est nullement prouvé, que les deux dernières récoltes aient dépassé les besoins de la consommation française, il ne faut pas perdre de vue que la récolte de 1897 fut tellement insuffisante que nous dûmes sacrifier des sommes énormes en achats de blés étrangers (1).

(1) On annonce déjà que la récolte de 1900 sera déficitaire.

On a souvent critiqué, et avec raison, les statistiques agricoles publiées par le Ministère et, en particulier, celle de la production du blé; ces statistiques n'ont aucun caractère de certitude parce qu'elles ne reposent pas sur des bases sérieuses. Il en est tout autrement des relevés publiés chaque mois par l'Administration des douanes; les chiffres fournis par la douane ne comportent aucune fantaisie puisqu'ils correspondent à des entrées de céréales soumises à un droit perçu à l'entrée en France.

Or, il résulte des statistiques douanières que, pendant la période décennale qui va de 1889 à 1898, nous avons importé, déduction faite des envois de l'Algérie et de la Tunisie, 103 millions de quintaux de blé, c'est-à-dire plus de 13 millions d'hectolitres, en moyenne, chaque année.

N'y a-t-il donc rien à faire pour remédier à une situation dont tout le monde se plaint? Nous ne le pensons pas et nos associations agricoles ont depuis longtemps indiqué aux Pouvoirs publics les mesures à prendre. Ces mesures s'imposent aujourd'hui avec un véritable caractère d'urgence.

C'est d'abord la suppression de l'admission temporaire des blés étrangers. Tout a été dit sur les abus de ce système qui permet à la minoterie de travailler les blés étrangers pendant que les nôtres ne trouvent pas acheteurs.

Il n'y a guère que la grande minoterie, principalement la minoterie des ports, qui profite du bénéfice de l'admission temporaire, mais elle en profite largement. Les statistiques de la douane nous montrent que, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1899, les quantités de blés étrangers admis temporairement ont été de 5,841,682 quintaux. En comptant ces blés au prix de 48 fr. les 100 kilogr., nous avons la

jolie somme de 96 millions de francs. Et il ne s'agit là que des blés dont les acquits à caution n'ont pas été apurés par des sorties de farines correspondantes. Il y a lieu d'ajouter 2,822,339 quintaux de farines exportées en 1899 et provenant des blés étrangers admis temporairement (1).

Dès 1896, la Société d'agriculture de la Loire-Inférieure, à la suite d'une longue et intéressante discussion, adoptait un vœu en faveur de la suppression de l'admission temporaire. Tout dernièrement, la Société des Agriculteurs de France, représentée par ses trois plus importantes sections réunies, émettait un vœu dans le même sens.

En second lieu, nous demandons que les cours ne soient pas faussés par une spéculation sans frein. On a maintes fois signalé l'influence fâcheuse qu'exerce à cet égard le tout puissant marché aux blés de Paris. Nous trouvons les griefs des agriculteurs parfaitement résumés dans le passage suivant d'un article publié sur ce sujet par M. René Lavollée, dans le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, du 15 février dernier :

« Un examen impartial semble conduire à cette conclusion qu'en ce qui concerne Paris, la liberté du commerce des grains est, en réalité, une simple apparence ; qu'en fait, ce commerce est soumis à une multitude de prescriptions aussi minutieuses qu'arbitraires édictées par un petit groupe de personnalités ne tenant leur mandat que d'elles-mêmes ; que cette réglementation compliquée rend le marché de Paris inaccessible aux producteurs et les met à la merci des intermédiaires ; qu'elle organise savamment la spéculation et le jeu en prétendant supprimer tout recours pour

(1) Les admissions temporaires ne cessent d'augmenter ; pendant le mois de janvier 1900, elles ont été de 1,205,721 quintaux, contre 946,023 quintaux pendant le même mois, en 1899.

les parties lésées et toute responsabilité pour les directeurs du « marché ». Une telle organisation mérite d'être étudiée de près par ceux qui en subissent, sans s'en douter, l'influence et qui, suivant notre opinion, auraient tout à gagner à une réforme à la fois raisonnée et profonde ».

Un projet de loi ayant pour but de réorganiser le « marché de Paris » et de réprimer les marchés fictifs avait été déposé à la précédente législature. Il ne vint pas en discussion. Ce projet a été repris devant la Chambre actuelle par M. Rose, député, qui a recueilli les signatures de 126 de ses collègues. Souhaitons qu'il ne reste pas éternellement dans les limbes parlementaires et qu'il voie bientôt le jour.

Enfin, il est à peine besoin de rappeler que notre Société a demandé à plusieurs reprises une revision de nos tarifs douaniers de 1892, en vue de placer l'agriculture sur le même pied que l'industrie vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Alors que tous les produits de l'industrie française, dits « objets fabriqués », sont protégés par des droits de douane contre l'importation des produits de l'industrie étrangère, des quantités considérables de produits agricoles étrangers, classés dans les statistiques douanières sous le titre général de « matières premières » ou « matières nécessaires à l'industrie », entrent en France sans acquitter aucun droit.

Les suifs, les peaux, les laines, les soies, chanvres, lins et autres textiles, les graines oléagineuses, ne sont pas protégés contre l'importation des similaires étrangers.

Or, tout se tient en agriculture. Il est impossible de sacrifier une branche de l'industrie agricole sans qu'il ne se produise une répercussion fâcheuse sur l'ensemble. Les plantes textiles et les graines oléagineuses n'étant pas protégées, nous avons dû abandonner ces cultures et nous rejeter sur les produits qui recevaient une protection, c'est-

à-dire sur les céréales. Et voilà comment nous avons été amenés et pour ainsi dire forcés à donner aux céréales une place peut-être trop grande dans nos assolements. S'il y a quelquefois pléthore, encombrement dans nos régions grandes productrices de blé de l'Ouest et du Nord, il est certain que la raison que je viens de donner y est pour beaucoup.

De même, il n'est pas douteux que la baisse des prix de notre bétail est causée en grande partie par l'invasion des suifs d'Amérique, des peaux, des cornes, crins, etc., qui nous viennent de la Plata, du Brésil et de l'Australie. On considérait autrefois que le cinquième quartier représentait le bénéfice du boucher. Aujourd'hui, le cinquième quartier étant tombé à vil prix, le boucher n'y perd rien ; il se rattrape sur l'éleveur en payant moins cher le bétail sur pied.

Je n'insisterai pas d'avantage sur un sujet qui a déjà été traité ici avec plus de détails et je propose à la Société d'agriculture d'émettre, ou plutôt de renouveler les vœux suivants :

1^o Que les Chambres adoptent le projet de loi présenté par M. de Pontbriand et plusieurs de ses collègues et ainsi conçu :

« Article premier. — Tous les blés étrangers importés
 » en France acquitteront à leur entrée les droits de douane
 » votés par le Parlement. Ils seront ainsi francisés et il
 » n'existera plus de différence entre eux et les blés récoltés
 » en France. Les entrepôts fictifs et les admissions tempo-
 » raires seront supprimés.

» Art. 2. — A la sortie des blés et de leurs produits,
 » semoules, pâtes alimentaires, farines, etc., et sans tenir
 » compte de la provenance de blés français ou étrangers,
 » il sera payé l'équivalent du montant des droits de douane
 » dus à l'importation de ces mêmes produits. »

2° Que le projet de loi présenté par M. Rose et 126 de ses collègues, et ayant pour but de réorganiser le marché aux blés de Paris et de réprimer le jeu et les marchés fictifs sur les céréales, soit prochainement discuté par les Chambres ;

3° Qu'il soit établi des droits de douane sur les suifs, les peaux, les laines, les soies, chanvres, lins et autres textiles, ainsi que sur les graines oléagineuses et généralement sur tous les produits agricoles étrangers qui viennent concurrencer les produits similaires du sol français et qui entrent actuellement en franchise, étant admis que le droit sera remboursé à ceux de ces produits qui seront exportés.

CONCOURS D'ANIMAUX GRAS, A PARIS, EN 1900

PAR P. SOURDILLE, INGÉNIEUR AGRICOLE.

Le concours agricole de Paris s'est ouvert le jeudi 22 février, pour se terminer le dimanche suivant 25 février. Par suite de l'Exposition universelle, il a été transformé, cette année, en concours spécial d'animaux gras, avec annexe de volailles mortes et de produits de laiterie, et a été transféré au marché aux bestiaux de la Villette.

Je dois déclarer tout de suite que cette transformation n'a pas été heureuse. Non seulement l'exiguité du local ne permettait pas un concours brillant, mais l'agencement même enlevait au concours tout son intérêt. Mais, étant donné que ni le palais de l'Industrie ou ses successeurs, ni la galerie des machines n'étaient disponibles, étant donnée surtout, la réduction considérable du cadre du concours, et son affectation toute spéciale aux animaux de boucherie, le Ministre de l'Agriculture ne pouvait choisir

un autre emplacement. Cependant, le Concours, en raison de ces considérations, a été moins suivi que les années précédentes. Les animaux étaient peu nombreux, et tous n'étaient pas dans un état d'embonpoint tel qu'ils méritaient d'être exposés. A côté de ces derniers, des animaux portaient une telle quantité de graisse qu'il leur était difficile de marcher, et qu'ils en étaient difformes. Je dois citer un bœuf garonnais, âgé de 5 ans, mesurant 1^m74 au garrot, qui pesait 1,410 kilos. Cette carcasse énorme était loin de présenter l'esthétique voulue ; aussi il n'a point été primé. D'après les dires des vieux connaisseurs, il n'avait eu pour le surpasser que le fameux bœuf Porthos, qui atteignait le poids de 1,461 kilos et qui eut le prix d'honneur en 1861. Il reçut les honneurs du Mardi-Gras dans les rues de Paris. Le bon gras moyen était rare, aussi faut-il rendre un juste hommage au Jury, qui, par 16 voix contre 8, données à un bœuf charolais, décerna le prix d'honneur à un magnifique bœuf normand, âgé de 3^{ans} et 8 mois, pesant 1,038 kilos, d'embonpoint et de formes irréprochables. Son propriétaire, M. Viel, de Saint-Gabriel (Calvados), nous a assuré que c'était la première fois que la Normandie remportait le prix d'honneur depuis 40 ans.

Parmi les animaux les plus nombreux, nous pouvons citer les Charolais, les Normands et les Limousins. Pour ces deux derniers, des prix supplémentaires ont été nécessaires, et ce sont eux également qui ont fait tout l'intérêt du Concours. Une seule bande de bœufs bien assortis de Charolais a été remarquée. Quant aux autres races, leurs représentants étaient en si petit nombre, qu'il n'est pas utile de les mentionner.

Les ovins, tout en étant proportionnellement plus nombreux, n'ont pas été plus heureux. Beaucoup de moutons,

mais aussi bien peu de bons ; et en parcourant la liste des prix on s'aperçoit que le Jury n'a pas décerné tous les premiers prix, sauf pour la race de la Charmoise, dont quelques moutons étaient d'une exceptionnelle beauté. A voir cette race si bien représentée dans chaque concours, on est en droit de supposer, malgré tout le respect que je professe pour l'enseignement de mon ancien professeur, M. Sanson, que cette race se fixe et se répande de plus en plus.

L'espèce porcine avait toujours ses représentants attirés des Concours. Les Normands et les Craonnais-Normands étaient les plus nombreux et de bonne qualité. Bien en chair, sans une couverture exagérée de graisse, ils présentaient une exposition intéressante. Egalement quelques Craonnais, et les croisements qui en résultent avec les Manceaux. Les Yorkshire et les Limousins figuraient bien à côté d'eux. Quelques prix ont été également accordés aux Bourbonnais-Manceaux. Un croisement qui ne me paraît pas donner de bons résultats est le Limousin-Yorkshire. La longueur du museau du premier, et la cassure du groin du second forment une harmonie peu agréable à l'œil et leurs formes sont peu esthétiques. C'est un croisement qui n'est pas à conseiller.

L'exposition des volailles mortes et des produits de laiterie était située dans des pavillons spéciaux, dans la cour qui se trouve devant les écuries longeant la rue d'Allemagne. Celle des volailles mortes en particulier a été très intéressante. Les poulardes de la Bresse et de la Flèche ont attiré principalement l'attention des visiteurs. Les canards, les dindons et les oies avaient plus de graisse que de chair.

J'ai remarqué quelques pigeons magnifiques, dont la grosseur pouvait atteindre celle d'un jeune poulet. La plus

grande partie de ceux-ci a été achetée par un grand restaurateur de notre ville. Les lapins ne défigureraient pas non plus cette exposition et certains lapins russes avaient pris un développement considérable.

Les prix des beurres et des fromages ont été bien disputés par les produits du rayon d'Isigny et de Gournay. Une remarque qui a son importance, c'est que le Jury a décerné beaucoup de prix aux laiteries coopératives, principalement dans la Bretagne et la Vendée. L'école de laiterie de Kerliver (Finistère) a été heureusement partagée à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, toutes ces expositions partielles n'ont apporté aucun enseignement nouveau dans cet art agricole qu'est l'engraissement.

Le local était mal choisi. Le marché aux bestiaux de la Villette est une perpétuelle exposition d'animaux de boucherie, où un Jury, sinon plus compétent, au moins plus intéressé, décerne deux fois par semaine des prix en espèces. Le Jury est constitué par les acheteurs ; les exposants sont les vendeurs. Les prix en espèces sont les sommes versées par les premiers aux seconds. Là tout est discuté pied à pied en vue de la conclusion du marché : la race, la conformation, le rendement, les éléments d'élevage, etc., etc. Aussi quoiqu'il y ait une grande importance à encourager la production des animaux de boucherie, et à favoriser au point de vue de la précocité, et de leur bonne conformation, le perfectionnement des races, cette importance est liée au développement des animaux reproducteurs qui produisent les animaux de boucherie. Par conséquent le cadre du Concours a été trop restreint. Il a manqué d'intérêt, et le but poursuivi ne correspond pas aux sacrifices que l'Etat s'est imposés.

En somme ce qui a été fait est trop ou pas assez.

PARTIE OFFICIELLE.

Concours d'animaux reproducteurs. — Modifications au règlement général.
ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER. — Les concours universels d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et asine, prévus par les arrêtés des 31 mai et 16 juin 1899, se tiendront à Vincennes, dans l'annexe de l'Exposition universelle de 1900.

Fait à Paris, le 19 janvier 1900.

Le Ministre de l'Agriculture,

JEAN DUPUY.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du 31 mai 1899 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Concours universel d'animaux reproducteurs, mâles et femelles, étrangers et français, des espèces bovine, ovine, porcine et d'animaux de basse-cour, se tiendra du 7 au 18 juin 1900.

.....
 ART. 4. — L'article 19 de l'arrêté du 31 mai 1899 est modifié ainsi qu'il suit :

Les différentes opérations de l'Exposition des animaux vivants seront réglées de la manière suivante :

Le jeudi 7 juin. — Réception des animaux. Toutefois, des dispositions seront prises pour que les animaux présentés à dater du 5 juin puissent être admis.

Le vendredi 8 juin. — Classement.

Le samedi 9 juin. — Ouverture du Concours. — Opérations du jury. — Exposition publique de midi à 5 heures du soir.

Du dimanche 10 juin au dimanche 17 juin. — Exposition publique, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Le lundi 18 juin. — Exposition et vente des animaux à l'amiable et aux enchères. — Fermeture du Concours à 5 heures du soir.

Le mardi 19 juin. — Les propriétaires et acquéreurs devront faire retirer leurs animaux, à partir de 4 heures du matin.

Cette opération devra être terminée à midi.

Fait à Paris, le 19 janvier 1900.

Le Ministre de l'Agriculture,

JEAN DUPUY.

Congrès international des caisses rurales et ouvrières et des institutions connexes. —

L'Union des caisses rurales et ouvrières françaises convoque à un Congrès international, qui se réunira à Paris, du 18 au 20 juillet 1900, dans la semaine qui suivra le Congrès des syndicats agricoles, toutes les personnes et les représentants de toutes les institutions qu'intéressent les caisses rurales et les caisses ouvrières de crédit.

Les 500 caisses qui composent l'Union, les Unions de syndicats qui ont adhéré au Congrès, les puissantes fédérations étrangères qui ont promis leur concours, les économistes et sociologues français et étrangers qui lui apportent leur collaboration, assurent à ce Congrès un grand intérêt scientifique et pratique, pour toutes les personnes qui ont à

cœur de travailler à l'amélioration de la situation morale et matérielle des classes laborieuses, agricoles ou ouvrières.

Pour les demandes de renseignements et les adhésions, s'adresser au Secrétariat provisoire du Congrès, au siège de l'Union, à Lyon, avenue de Saxe, 97.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

AGRICULTURE.

L'Expansion française coloniale, société d'Etudes industrielles, commerciales, maritimes et financières. — Programme. — La France, qui, par sa situation, ses richesses de toutes sortes, ses avantages naturels et ceux acquis par un travail et des sacrifices supportés pendant plusieurs siècles, devrait être, sinon la première, du moins l'une des plus grandes puissances commerciales, coloniales et maritimes, est actuellement, nous devons l'avouer, dans un état d'infériorité notoire.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les dernières statistiques parues avec celles que publient, sur leur commerce intérieur et extérieur, sur leurs colonies, sur leur marine marchande, les pays étrangers voisins.

Notre but n'est pas d'accuser, mais de constater ce qui est, afin d'essayer de faire mieux, si possible. Actuellement, la généralité — même des patriotes, — se laisse absorber, hypnotiser — sur place — par les faits émanants du domaine de la politique. *On veut ignorer* ce qui se passe à l'extérieur du pays : dans nos colonies.

Pourquoi s'en occuper ? Les colonies sont trop loin, et

leurs affaires demandent trop de temps. Du reste l'expérience (?) ne prouve-t-elle pas, de plus en plus, qu'elles grèvent le budget de la métropole ?...

On préfère alors, sans chercher plus loin, employer son intelligence et ses capitaux à des spéculations éphémères, mais promettant de gros bénéfices ! On désire être riche de suite, ne calculant pas que, vouloir aller trop vite en affaires, c'est souvent revenir en arrière, sans ressources ?

Depuis 1870, cependant, un réel mouvement colonial s'est produit. Après nos désastres, plusieurs ont pu se rendre compte que la grandeur d'un pays ne consistait pas seulement dans son territoire continental et dans son armée...

C'est alors que l'on a cherché à devenir colonial et que plusieurs sociétés ont été fondées dans ce but. Nous sommes heureux de constater ici que ces premières sociétés ont beaucoup contribué à produire ce *mouvement colonial*, à l'*encourager* et à le *développer*.

Le but de l'*Expansion française coloniale, Société d'Etudes industrielles, commerciales, maritimes et financières* formée de vieux coloniaux et de créoles, n'est pas différent de celui de ses nombreuses sœurs. Ce que veut cette Société, c'est ce que demandent, depuis longtemps, les amis, les apôtres de nos possessions d'outre-mer : *réaliser un but pratique* par une organisation vieille d'expérience, *ayant une connaissance vécue*, afin de sortir de la voie spéculative pour marcher de l'avant, *d'une manière positive et pratique*, en mettant en valeur nos possessions, en réalisant des avantages sérieux pour les colons, pour nos colonies et pour la métropole.

C'est là tout le programme de la Société l'*Expansion française coloniale, Société d'études industrielles, commerciales, maritimes et financières*.

Son but : son titre le dit. Il est l'extension commerciale et maritime de nos colonies, par *la recherche, l'étude* et la *réalisation* de toutes les affaires possibles, dans nos colonies et dans les pays de protectorat.

— Par l'intervention de la Société — représentée par la *section spéciale* — chargée de faciliter la création de nombreuses relations entre les maisons de production ou de consommation de la métropole et celles des colonies.

— Par le groupement, pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts, des manufacturiers et négociants, importateurs ou exportateurs, des armateurs, des constructeurs de navires, des capitaines au long cours, des habitants des colonies et généralement de tous ceux qui concourent à l'exploitation du commerce extérieur.

Les moyens d'action de la Société seront, d'abord, la propagande de toute sorte, par la plume, par la parole, par des conférences dans tous les centres commerciaux et maritimes, et par la publicité, d'ores et déjà assurée, de *la Revue « L'Expansion française coloniale, »* pour toutes les œuvres que la Société entreprendra.

— Par la constitution d'*agents régionaux* et d'un service spécial dans chaque colonie.

— Par la création d'un office de renseignements et d'entremise servant de *trait d'union* entre la métropole et nos possessions d'outre-mer et correspondant directement avec les agents régionaux des colonies.

Une organisation intérieure est constituée afin d'assurer ses différents services. Des sections spéciales sont nommées et fonctionnent déjà.

La Société, outre les avantages effectifs qu'elle peut offrir à tous ceux qui voudront bien concourir à son développement et encourager ses efforts, poursuit aussi un but *tout philanthropique*, car elle tient essentiellement à réaliser

pratiquement, à resserrer les liens qui unissent, dans un même mouvement de fraternité et d'amour à la France, les membres de la grande famille créole et tout ceux qui ont à cœur les intérêts de nos colonies.

A cet effet, un service et une caisse spéciale sont créés pour fournir aux créoles de n'importe quelle colonie des renseignements, un concours effectif et des secours momentanés, si besoin était.

La Société espère arriver ainsi, par l'union de toutes les bonnes volontés, à réaliser aussi le *sursum corda*, si nécessaire aujourd'hui, en ces temps d'affaissement moral, et à fournir, par l'action, à ce *courant colonial*, — qui n'est plus à créer, — un aliment suffisant permettant de *mettre en valeur* et de *tirer parti* des richesses immenses que possèdent nos colonies.

Voilà notre programme. Quelques mots le compléteront et expliqueront le *pourquoi* de notre groupement.

C'est en considérant, comme nous l'avons dit, les statistiques publiées ; en jetant nos regards sur l'état comparé et décadent de *notre commerce extérieur* avec les nations voisines et concurrentes ; c'est en voyant ce que font ces mêmes nations pour augmenter leur commerce ; *l'esprit d'attente* — surtout en Allemagne — des négociants, des manufacturiers agissant — d'accord avec leur gouvernement — pour ne reculer devant aucun sacrifice, pour créer ces *associations d'exportation* qui fondent à l'étranger des musées commerciaux allemands ayant bureau de correspondance, renseignements précis, notes et circulaires explicatives rentrant dans les moindres détails : réformes des tarifs, règlements douaniers, questions financières, main-d'œuvre, etc., etc.

C'est en constatant les résultats de cet *esprit d'initiative* qui forme des *Syndicats de producteurs et de fabricants*

cherchant, par tous les moyens, à travailler dans leur intérêt sans jamais oublier l'intérêt général : la prospérité du pays.

C'est aussi, d'un autre côté, en considérant la situation pénible, ruineuse et désastreuse faite à nos *colons* et à nos *colonies* — à ces colonies qui, souvent, nous ont coûté tant d'argent, de sang versé et de nobles dévouements infructueux ! — Qu'il nous a semblé bon et utile de réagir et de tenter, par nous-même, et avec tous ceux qui voudront travailler avec nous, de modifier, d'améliorer, — si possible, — un si triste état de choses ?

Pour être pratiques et continuer la tradition de nos pères, les colons, qui ont fondé et fait prospérer nos plus anciennes colonies, nous pensons qu'il ne nous faut pas rêver conquêtes nouvelles ; mais bien *vitaliser* ce que nous possédons actuellement, empêcher de s'éteindre ces foyers commerciaux d'autrefois qui, sous les Colbert et les Richelieu -- sous la France de jadis — rayonnaient d'or sur la Métropole.

Qu'a-t-on fait ? Que reste-t-il à faire dans *l'intérêt* de nos possessions d'outre-mer, qui ne fait qu'un avec l'intérêt de la Nation ? — *Peu*, relativement à ce qui reste à faire ; et ce *peu* a souvent été loin d'être *pratiquement fait, honnêtement fait !*

Sans vouloir aller trop loin — les absents ont toujours tort — sans parler de nos anciennes colonies d'Amérique et de la mer des Indes, de la Nouvelle-Calédonie, de la Guyane, de l'Indo-Chine, de Madagascar, du Soudan et du Congo, n'avons-nous pas, à notre porte — à quelques heures de Marseille — l'*Algérie* et la *Tunisie*, qui furent le grenier des Romains et qui n'attendent que *des bras et des capitaux* pour rendre, au centuple, ce qu'on leur donnera ?

M. Charles Roux, l'ancien député de Marseille, et la voix la plus autorisée pour parler de la marine marchande, dans son rapport sur le budget du Ministère du Commerce, après avoir signalé l'état déplorable dans lequel se trouvait notre marine, s'exprimait ainsi dernièrement : « Une flotte » marchande n'est pas seulement, pour un pays, un instrument de fortune, c'est encore une enseigne de crédit, » un signe de force, la preuve, affirmée devant tous les » peuples, de sa puissance. »

Eh bien ! c'est en constatant, par les chiffres du *Bureau Veritas*, par le mouvement des ports, l'état navrant dans lequel elle se trouve, que nous avons pensé qu'il fallait aussi nous unir pour travailler à défendre notre *marine marchande* contre les dangers d'une situation qui s'aggrave tous les jours.

Autrefois, nous occupions le second rang dans la liste des flottes commerciales à voile ou à vapeur, classées par importance ; actuellement, nous occupons le *troisième* rang pour les vapeurs et le *septième* pour les voiliers ! Tristes conséquences, effets inévitables, contre-coup logique de la décadence de notre commerce extérieur !

Si notre navigation au long-cours est dans une telle situation, nous avons pu constater qu'il en est de même pour les autres industries maritimes.

La *pêche*, qui donne le pain quotidien à 200,000 habitants de nos côtes, qui est la pépinière où se recrutent les équipages de la marine marchande et de la marine militaire, est dans un état stagnant et déplorable !

Dans nos colonies, où tout pousse comme par enchantement, il faut cependant le travail de l'homme : la sueur du défricheur, les soins et les labeurs du colon ;

La pêche est l'agriculture de la mer... le semeur est le créateur lui-même. La grande force, la puissance généra-

trice — et le germe est fécond, le champ inépuisable et la moisson toujours renaissante, capable de nourrir une population centuple de celle de notre France!... Eh bien ! encore, cette grande industrie qui devait apporter sur nos marchés, en abondance et à bas prix, une denrée alimentaire recherchée, reste livrée à la routine, à l'ignorance, à l'accaparement de favorisés ! Nos pêcheurs, mal outillés, avec des bateaux d'un faible tonnage, vivent péniblement et finissent par se décourager. Ce sont des pêcheurs étrangers qui approvisionnent nos marchés, et le poisson reste un *aliment de luxe*, alors qu'il devrait être, par la modicité de son prix, une *précieuse ressource pour tous*, comme dans les autres pays.

Le dépérissement de notre marine marchande et le peu d'encouragement donné à nos pêcheurs ont contribué, naturellement, à éteindre *l'industrie des constructions navales*. Les chantiers demeurent inactifs, plus de commandes, plus de travail ! Et l'indigence de production de nos chantiers est d'autant plus regrettable que l'industrie de la construction navale est l'une des plus intéressantes, tant par les bénéfices qu'elle procure directement, que par la mise en œuvre de son outillage, par les débouchés qu'elle ouvre aux usines de métallurgie, par la somme des salaires qu'elle distribue aux ouvriers et aussi par l'aide efficace qu'elle apporte à la construction des navires de guerre.

Il est facile maintenant, ce nous semble, de comprendre le but que nous voulons atteindre et la tâche que nous nous sommes tracés.

Les efforts d'un seul restent, ordinairement, impuissants, improductifs ; la réunion de plusieurs bonnes volontés, *l'association, le groupement* fera notre force.

Les uns agiront auprès des Pouvoirs publics, afin de les

prier, dans l'intérêt de nos colons, de nos colonies, et — partant — de la métropole.

Les autres étudieront les affaires soumises à l'examen, les prépareront, afin de les passer aux groupes financiers.

Avec le concours de nos agents régionaux et correspondants dans les ports, dans les centres commerciaux et dans les colonies, nous sommes partout où il y aura une affaire à traiter, une aide à donner, une revendication à obtenir... hélas ! une négligence, une injustice, peut-être, à réparer.

Nous espérons — d'abord en nous, — puis en tous ceux qui ont à cœur la prospérité, le relèvement de notre pays par le commerce, l'industrie et par les encouragements, les facilités que l'on doit à notre marine marchande, le véritable trait d'union entre le continent et notre domaine colonial.

Nous espérons, et nous voulons agir — nous réunir — parce que nous savons que, pour mener à bonne fin une œuvre aussi importante, nous avons besoin des concours de tous les hommes d'initiative et de progrès, de tous ceux qui pensent qu'il y a encore place dans notre généreuse France pour les idées et les entreprises grandes et fécondes ?

Parce que nous savons que le danger augmente chaque jour et que, pendant que nous nous endormons dans une indifférence coupable, nos voisins, nos concurrents, avancent à grands pas, nous supplantant partout où — jadis — nous étions les maîtres.

Parce que nous savons qu'à l'aide de nos colonies, les négociants, les armateurs, tous ceux qui voudront travailler avec nous, pour elles, trouveront la fortune, le grenier d'abondance et la terre hospitalière où tous pourront avoir aussi *le travail nécessaire au bien-être*.

Nous faisons donc appel à tous, et nous prions, en parti-

culier, les Chambres de Commerce, les gouverneurs, les résidents de colonies, les contrôleurs civils, les chefs des cercles militaires, nos consuls à l'étranger, les capitaines au long-cours, les commerçants de la métropole ou ceux des colonies, de nous adresser les communications, les indications, les renseignements qu'ils possèdent et qu'ils pensent pouvoir être utiles à ce que nous désirons faire, dans l'intérêt de tous.

Dans la revue *l'Expansion française coloniale*, nous publierons, sous la rubrique : « Nouvelles industrielles, commerciales, maritimes et financières », ce que l'on voudra bien adresser au Directeur de la Revue. (Rue Caroline, 16, Paris.)

LA DIRECTION.

Empoisonnement par le nitrate de soude. —

M. P. Herbet, directeur de l'école d'agriculture et de viticulture de la Réole, signale un cas d'empoisonnement par le nitrate de soude, suivi de mort.

Le nitrate de soude livré à l'agriculture arrive du Chili, logé en des sacs très épais, lesquels absorbent plusieurs kilogrammes du sel qui s'est dissous pendant la traversée, sous l'action de l'humidité de l'air.

Un propriétaire, voulant utiliser le nitrate contenu dans la trame des sacs, avait chargé son domestique de laver ces derniers, au nombre de dix, dans une auge contenant environ 300 litres d'eau et placée dans sa prairie. Il se proposait de tirer ensuite parti du produit de ce lavage.

Au cours de cette opération, et après avoir lavé huit sacs, le domestique fut obligé de s'absenter pendant un instant ; à son retour, il trouva une jeune vache se désaltérant dans l'auge, paraissant même boire avec un certain plaisir cette solution salée.

Le domestique, ignorant que le nitrate de soude fût un poison pour les bêtes bovines, ne se préoccupa pas tout

d'abord de ce dont il venait d'être témoin. Mais, quelques heures plus tard, la bête fut prise de violentes coliques. La respiration et la circulation furent accélérées, les battements du cœur devinrent tumultueux, les muqueuses s'injectèrent, les poils se hérissèrent et les urines coulèrent fréquemment. En outre, la peau se refroidit insensiblement, puis survinrent des tremblements, de véritables convulsions, accompagnées de sueurs froides. Enfin, on constata une forte dilatation de la pupille et, malgré tous les soins qui furent prodigués à la malade, la mort arriva trente-cinq heures après l'ingestion du liquide toxique.

L'autopsie révéla l'existence des lésions gastro-intestinales et une modification du sang qui était devenu très noir.

(*J. d'agr. prat.*)

L'enseignement agricole féminin, par *M. Albert Henry*. — On commence à comprendre qu'il ne suffit pas d'initier l'homme aux choses agricoles, mais qu'il est de toute nécessité, pour mille motifs divers, d'en donner également des teintures à la femme, qui trouvera dans la culture d'un jardinet ou les soins de la ferme un passe-temps distrayant ou une occupation rémunératrice, suivant la classe à laquelle elle appartient.

La Belgique ne pouvait rester en arrière de ce mouvement.

Une nouvelle association, l'*Education familiale*, vient de se fonder, en vue de vulgariser les sciences pratiques pédagogiques et sociologiques dans les familles. C'est particulièrement par l'intermédiaire de la femme qu'elle se propose de propager les notions pédagogiques indispensables pour l'éducation physique, intellectuelle et morale des enfants et de suppléer aux lacunes des programmes actuellement suivis dans les maisons d'éducation.

Dans ce programme très vaste, la science agricole occupe une place d'honneur.

Indépendamment des notions théoriques et pratiques de sciences naturelles qui forment la base de toute connaissance rationnelle de l'agriculture, et des notions d'économie sociale qui sont indispensables pour organiser d'une façon profitable l'exploitation rurale, le programme comporte un cours spécial pour dames habitant la campagne, qui a pour objet de donner aux dames les notions d'agronomie, de zootechnie, de laiterie, d'horticulture, d'aviculture, d'apiculture, de floriculture, etc., nécessaires pour les intéresser aux travaux de la ferme et à la vie de la campagne.

Rien ne semble plus efficace, pour rendre à la vie rurale son ancienne splendeur, que de travailler à combattre le fléau de l'absentéisme. En cela, le rôle de la femme est capital. Elle retiendra à la campagne son mari et ses enfants ou les en éloignera au profit de la ville, selon qu'elle aimera les champs ou qu'elle s'y ennuiera. Et elle ne s'y attachera que le jour où elle les comprendra.

Une institution semblable vient de voir le jour en Angleterre.

Immédiatement après le Congrès international des femmes tenu à Londres en juin-juillet dernier, quelques membres de la section agricole et horticole se sont réunis dans le but de constituer, sous le nom d'*Union internationale féminine d'agriculture et d'horticulture*, une vaste association qui comprendrait des sections en différents pays.

L'idée de cette réunion est due à M^{me} Shafter-Howard, déléguée de la Californie au Congrès international des femmes.

L'Union internationale féminine d'agriculture et d'horti-

culture a une tendance à la fois sociale et pratique. Son but est de :

1^o Provoquer un enseignement mutuel au moyen du journal publié par la société, journal qui fera connaître les procédés employés dans les différentes contrées pour les opérations agricoles propres aux femmes ;

2^o Faire aimer les occupations agricoles, retenir la jeune fille à la campagne en lui procurant les moyens d'y gagner honorablement sa vie.

3^o Déterminer la création d'établissements d'enseignement agricole et horticole.

A peine la Société a-t-elle vu le jour qu'elle compte déjà quarante membres, appartenant à différentes nationalités tant de l'ancien que du nouveau continent. Plusieurs dames ont déjà envoyé leur adhésion et il est à espérer que leur exemple sera suivi par un grand nombre. Depuis une trentaine d'années, l'Etat a, en Belgique, pris des mesures pour instituer un enseignement agricole féminin, et l'association qui vient de se former permettra de faire profiter les uns et les autres des progrès accomplis dans les divers pays du monde.

(*Soc. centr. d'agric. de la Belgique.*)

La législation contre la rage, par *M. Louis Rachou*, avocat à la Cour d'Appel de Paris. — La loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, complétée par le règlement d'administration publique du 22 juin 1882, classe la rage au nombre des maladies des animaux qui sont réputées contagieuses et qui donnent lieu à l'application de diverses mesures de précaution.

La rage est réputée contagieuse dans toutes les espèces d'animaux ; elle est, en cela, assimilée à la maladie du charbon qui, comme la rage, est susceptible de transmission à l'homme par les rapports directs de contact avec les animaux malades et surtout par les manipulations de leurs

débris cadavériques. Les mesures prescrites par le législateur contre la propagation de la rage diffèrent selon qu'il s'agit du chien et du chat ou d'autres animaux.

Chez les animaux autres que le chien et le chat, la seule suspicion de la rage ne comporte pas l'abatage de l'animal soupçonné. Mais le propriétaire ou toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal soupçonné d'être atteint de rage, est tenu d'en faire sur le champ la déclaration au Maire de la commune. Le vétérinaire qui serait appelé à soigner l'animal est également tenu de faire cette déclaration.

Avant même que l'autorité administrative n'ait répondu à l'avertissement, l'animal soupçonné doit être séquestré et maintenu isolé, autant que possible, des autres animaux.

Le Maire lui-même doit, dès qu'il a été prévenu, s'assurer de l'accomplissement de ces prescriptions et y pourvoir d'office, s'il y a lieu. Il fait, en outre, procéder sans retard à la visite de l'animal par le vétérinaire chargé du service des épizooties. Le vétérinaire constate et, au besoin, prescrit la complète exécution des mesures de séquestration et d'isolement; puis, dans le plus bref délai, il adresse son rapport au Préfet.

Si la rage n'est pas constatée, il ne peut être question que de mesures provisoires à ordonner pendant une période équivalente à celle de l'incubation. On place, par exemple, les animaux suspects sous la surveillance, pendant six semaines au moins, d'un vétérinaire délégué à cet effet. Ces animaux sont marqués et il est interdit au propriétaire de s'en dessaisir avant l'expiration du délai de surveillance, si ce n'est pour les faire abattre.

Dans ce cas, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire, dans un délai de cinq jours, avec un certificat délivré par le vétérinaire délégué à la surveillance

de l'atelier d'équarrissage et attestant que les animaux ont été abattus.

Si le rapport du vétérinaire conclut à l'existence de la rage, le Préfet ordonne immédiatement l'abatage, qui ne peut être différé sous aucun prétexte.

Dans tous les cas, et quels que soient les animaux abattus pour cause de rage ou de suspicion de rage, cette mesure ne donne droit à aucune indemnité. La vente de la viande provenant de ces animaux est prohibée sous des peines graves. La peau n'en peut être utilisée qu'après désinfection dûment constatée.

Les frais d'abatage, d'enfouissement, de désinfection, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'exécution des mesures prescrites contre la rage, en vertu de la loi, sont à la charge des propriétaires ou conducteurs d'animaux. Si ceux-ci refusent de se conformer aux injonctions de l'autorité administrative, il y est pourvu d'office à leur compte et les frais de ces opérations sont recouvrés contre eux sur un état dressé par le Maire et rendu exécutoire par le Sous-Préfet, sous réserve d'opposition devant le Juge de paix.

Les multiples prescriptions de la loi de 1881 et du décret de 1882 sont toutes sanctionnées par des pénalités correctionnelles ou de simple police. *(J. d'agr. prat.)*

Doit-on faire manger de l'orge ou du blé aux animaux ? par *M. P. Roger*. — Chaque année, la production du blé augmente en France. Autrefois, les Français ne produisaient jamais une quantité de blé suffisante pour leur nourriture, même les années de grande abondance.

Depuis que la charrue Brabant et les engrais chimiques se sont répandus, le rendement s'élève d'année en année.

Déjà en 1898 et 1899, la France a produit autant de blé

qu'il en faut pour sa nourriture. Mais ce sont des années abondantes.

A partir du moment où ce sera la règle, nous aurons avantage à exporter notre blé en Angleterre ou dans les pays qui en manqueront, car son prix tombera au cours des blés d'Amérique et notre bénéfice viendra, non du prix élevé de la marchandise, mais de la grande quantité que nous produirons de cette marchandise.

En tous cas, pendant que le blé vaudra plus de 12 fr. le sac de 100 kilos et l'orge plus de 10 fr. le sac de 100 kilos, il faudra bien se garder d'en faire manger aux animaux, même quand les tourteaux de coton décortiqué et les tourteaux de lin valent plus de 20 fr. les 100 kilos.

Aujourd'hui, d'après les prix courants :

20 fr. d'orge contiennent 1 kilo $\frac{1}{4}$ d'azote ;

20 fr. de blé en contiennent 1 kilo $\frac{1}{2}$;

20 fr. de tourteaux de lin en contiennent 3 kilos $\frac{1}{2}$;

Et 20 fr. de tourteaux de coton décortiqué en contiennent 5 kilos $\frac{1}{2}$.

Il faut donc, même en tenant compte de la digestibilité de ces aliments, etc., être dénué de bon sens pour faire consommer à l'ordinaire du blé ou de l'orge aux animaux, quand on a des tourteaux à sa disposition. Il faut vendre de l'orge pour acheter des tourteaux : Voilà la vérité.

Je reconnais cependant que, pour donner de la qualité à la viande, on est obligé de supprimer le tourteau pour les porcs pendant les trois dernières semaines de l'engraissement et de le remplacer par l'orge ou le maïs, et peut-être même par le blé, car le blé n'est pas plus cher que l'orge en ce moment ; mais, dans ce dernier cas, il faut distribuer la ration de blé au poids et non au boisseau.

Il en est de même pour les tourteaux, bien entendu.

(*Bull. agr. du Maine.*)

VITICULTURE.

La suie contre le phylloxera. — Voici un remède, soi-disant nouveau, qui aurait le double avantage de tuer sûrement le phylloxera et de donner une vive impulsion à la végétation de la vigne ; c'est M. Lasserre, notaire à Puntous (Hautes-Pyrénées), qui l'affirme.

Malheureusement, le remède n'est ni nouveau, ni efficace. Il a été essayé à plusieurs reprises, dans le Midi, il y a près de trente ans, sans le moindre succès. On l'avait employé à la dose de 500 grammes par souche. M. Lasserre conseille 1 litre ou 1 litre 1/2. Il n'y a guère à espérer qu'il réussisse mieux aujourd'hui qu'autrefois.

Vinification par le chloroforme, par *M. Mathieu.*

— M. Mouline propose, comme remède aux fermentations à température élevée des pays chauds, de stériliser les moûts, à la récolte, par addition de quatre à cinq millièmes de chloroforme et de ne les mettre en fermentation qu'au moment où la température serait convenable. Le moût, demeurant pour les vins rouges en contact avec la râfle, est ensuite pasteurisé à 80° dans le bain-marie d'un alambic, où l'on fait distiller la plus grande partie de l'alcool et *tout* le chloroforme, qui bout à 60°.

M. Mathieu se demande, non sans raison :

Si le chloroforme, à la dose indiquée et même à dose plus élevée, sera réellement stérilisant ;

S'il se séparera aussi facilement des moûts que le laisse supposer le procédé ;

S'il ne demeurera pas dans le vin du chloroforme ou de ses dérivés par actions chimiques, soit sur les principes du moût, soit sur les métaux des appareils ;

Et, en dernier lieu, en supposant toutes ces conditions

résolues favorablement, si ce serait un procédé économique et sans danger pour les ouvriers.

Il est peu probable que M. Mouline puisse répondre victorieusement à ces questions. L'emploi du chloroforme ne semble pas indiqué dans la vinification.

(*Rev. de viticulture.*)

Goûts de bouchon dans les vins, par M. Mathieu.

— Les uns sont dus au liège lui-même, les autres viennent de corps odorants étrangers accidentellement adhérents au bouchon.

Goût de liège. — Le bon liège ne cède au vin aucun principe sapide. Cependant, quelques écorces fournissent des bouchons abandonnant au vin, à la longue, des substances odorantes. Il paraît impossible de prévoir à l'avance ce défaut.

Quelquefois, l'action prolongée de la pluie sur le chêne-liège communique à son écorce un goût spécial rappelant un peu celui de l'anis. Ce goût est toujours très faible et ne peut être perçu que dans les vins fins.

Goûts de moisi, de pourri, etc. — Ceux-ci sont dus à la pénétration, dans le liège, de filaments des moisissures qui se développent sur les végétaux en décomposition et dont les espèces sont abondantes dans les caves. Le mycélium de quelques-unes de ces moisissures sécrète un principe à odeur très désagréable, qui se dissout dans le vin. Si le bouchon n'est pas recouvert de cire, il peut arriver que des champignons s'insinuent entre le bouchon et le verre, ou même par les fissures intérieures du liège, et qu'ils arrivent ainsi au contact du vin. Cette pénétration, très facile avec le bouchage habituel, est bien plus rare dans les vins mousseux, en raison de la compression énorme imprimée au liège. Elle se produit pourtant encore quelquefois, dans ce dernier cas.

La propagation du mycélium se fait alors, dans l'épaisseur du bouchon, par les *piqûres* que l'on aperçoit à sa surface et qui représentent l'ouverture des petits canaux destinés à la respiration des couches profondes de l'écorce. L'auteur a constaté, au microscope, la présence de filaments mycéliens dans la poussière brune retirée des canaux en question. Le principe odorant qu'ils produisent est très volatil et il imprègne rapidement le bouchon tout entier.

Goûts accidentels. — Les bouchons prennent très facilement le goût des substances aromatiques près desquelles ils sont conservés. On a constaté parfois l'odeur de phénol ou d'autres produits chimiques odorants, sur du liège ayant séjourné dans une atmosphère où se trouvaient disséminées leurs vapeurs. Une autre fois, il a suffi d'enfermer des bouchons, pendant quelques jours, dans une caisse de sapin, pour leur donner l'odeur de la térébenthine.

On conçoit que le nombre des mauvais goûts que peut apporter le liège est indéfini; sa porosité lui communique la faculté d'absorber toutes les vapeurs, qu'il cédera ensuite au vin.

Les bouchons formés par soudure de plusieurs morceaux, à l'aide d'un mastic dissous dans l'éther, gardent fréquemment l'odeur de l'éther. D'après Maumené, la gutta-percha, employée comme substance collante, a le même inconvénient.

Quant aux bouchons de caoutchouc, ils finissent toujours par céder au vin des composés sulfurés, qui en altèrent notoirement le goût. Il faut les proscrire absolument.

Hygiène du liège. — On ne saurait donc entourer le liège de trop de précautions pour le mettre à l'abri des corps odorants. Or, il s'en faut qu'il en soit ainsi. Les soins donnés au liège par les propriétaires récoltants et par les fabricants de bouchons sont des plus critiquables. Le liège

détaché de l'arbre est généralement déposé sur le sol et mis en tas qui, non seulement ne sont pas préservés des injures de l'air, mais qui sont incessamment exposés à recevoir les déjections des animaux. D'un autre côté, la taille du liège exige qu'il soit mouillé plusieurs jours à l'avance. Il peut arriver que le mouillage soit trop prolongé ou le séchage mal exécuté, d'où des fermentations nuisibles à la qualité du liège. Il est très important d'éviter toutes ces causes de détérioration.

(*Rev. de viticulture.*)

Remplacement des ceps manquants dans les vignes greffées, par *M. Hilsont.* — La culture des vignes greffées n'est plus du tout celle des anciennes vignes. Culture, taille, fumure, tout est à modifier. Autrefois, quand une souche dépérissait, on la remplaçait par un provin qui, très rapidement, devenait un pied vigoureux et fructifère. Il ne peut plus en être ainsi ; le provignage ne donne rien de bon avec les vignes greffées. Les racines émises par le sarment français sont vite rongées par le phylloxera et, même en ne sevrant pas, le cep provigné reste toujours chétif. Le seul remède est de planter un nouveau pied.

Tant que la plantation n'a pas trois ans, cela ne présente aucune difficulté. Plus tard, les racines ont pris possession du terrain et le jeune plant se défend mal, au milieu d'un enchevêtrement de racines ; il reste souffreteux et peu productif, jusqu'au moment où il faiblit tout à fait. Pour éviter ce danger, il faut ouvrir, avant l'hiver, un trou ayant 1 mètre de côté, avec une profondeur de 40 à 50 centimètres. De cette façon, les racines trop voisines sont détruites et la terre est ameublie par les gelées d'hiver.

Au printemps, on garnit le fond du trou avec du fumier consommé ou du terreau ; on y ajoute des engrais phos-

phatés et un peu de tourteaux ou de sang desséché, puis on plante la greffe. Celle-ci se développera promptement, surtout si on laisse ouverte, à sa périphérie, une tranchée de 10 centimètres de largeur et de 25 à 30 de profondeur, qui la préserve de l'empiétement des racines avoisinantes.

La deuxième année de plantation, on rafraîchit la tranchée, qui reste ouverte toute l'année. Le cep peut ensuite se défendre seul, et pourtant le succès ne répond pas toujours à l'attente.

On obtient des résultats meilleurs en donnant au nouveau cep un porte-greffe différent de celui du reste de la plantation et doué d'un enracinement puissant.

Un mode de remplacement plus délicat, mais aussi plus sûr, est ce qu'on peut appeler la *greffe-marcotte*.

Sur un cep voisin du vide à combler, on conserve un sarment vigoureux, en plus des tailles utiles pour le cep. À l'extrémité de ce sarment, on greffe le porte-greffe américain et on établit la marcotte. La soudure se fait et le pied américain s'enracine, tout en recevant de la nourriture de la souche-mère. Au bout d'un an, l'enracinement est suffisant et on peut greffer en écusson dès le mois de juillet de la première année. En tout cas, au bout d'un an ou de deux au maximum, on sèvre et le pied est établi. La marcotte et la greffe s'établissent à la fin de l'hiver, par un temps doux, de façon à ne pas casser le sarment en le couchant.

Quel que soit le mode employé pour combler les vides, il sera toujours bon, pendant les deux premières années, de favoriser la végétation des jeunes ceps en rognant les pousses des souches voisines, afin de permettre l'accès de l'air et de la lumière. *(Rev. de viticulture.)*

Destruction de l'altise, par *M. Degrully*. — On ne s'occupe pas assez de l'attaque printanière de l'altise, qui

n'est pas la moins pernicieuse, puisqu'elle fait disparaître bon nombre des premiers bourgeons, qui passent pour être les plus fructifères. Les dégâts, à ce moment, sont peu apparents et si l'on ne suit pas les vignes au jour le jour, ils peuvent paraître insignifiants. C'est pourtant dès le début de la végétation qu'il convient de faire la guerre aux altises ; si on parvenait à s'en débarrasser à ce moment, on ne les reverrait plus de toute la campagne. Il ne semble pas impossible d'atteindre ce but.

Les bouillies cupriques, en particulier l'eau céleste et le verdet, appliqués de très bonne heure, peuvent gêner les insectes au point de provoquer leur fuite. Mais leur prix est trop élevé.

L'aloès, préconisé dans le même but, ne fait pas mieux que les sels de cuivre. C'est un insectifuge très efficace, à la dose de 200 à 300 grammes par hectolitre d'eau. D'autre part, son prix est très modique. Mais il est plus sage de supprimer ses ennemis que de les chasser dans les vignes voisines, d'où ils peuvent revenir.

Sous ce rapport, l'émulsion Riley *pétrole-savon*, à la dose de 1 litre de pétrole et 500 grammes de savon, pour 100 litres d'eau, est un des meilleurs insecticides à employer. Inoffensive pour la vigne, elle est mortelle pour l'altise.

Il y a mieux encore à ce qu'il semble, ce sont les arséniates et arsénites de potasse, de soude ou de cuivre. Toutefois, le Dr Trabut a signalé des cas de brûlure avec une solution de 250 grammes d'arséniate de soude dans 100 litres d'eau, comme avec une solution de 150 grammes d'arsénite de soude. A 120 grammes par hectolitre, la même solution est restée inoffensive. C'est la dose à laquelle il faudrait se tenir. (*Progr. agric. et viticole.*)

Les engrais verts dans les vignes, par M. Carré.

— Les engrais verts ne sont possibles que dans les vignes

relevées sur fils de fer ou sur échelas, ou dans les vignobles à lignes assez espacées pour laisser entre elles, avant la taille, une bande de terre accessible aux instruments aratoires.

Sous le climat de la Haute-Garonne, la vesce et la féverole sont trop tardives, les lupins jaune et bleu n'ont donné aucun résultat, la moutarde noire n'a rien valu dans les terres manquant de calcaire. Le colza donne des tiges trop fortes, de décomposition difficile. La moutarde blanche réussit beaucoup mieux. Le *trèfle incarnat*, le *lupin blanc*, la *navette* et la *moutarde blanche* sont préférables à toutes les autres plantes expérimentées.

Tous les engrais verts apportent au sol l'humus indispensable à la bonne constitution physique des terres pauvres en matières organiques. Enterrés de *bonne heure*, avant que leur végétation ne devienne préjudiciable à celle de la vigne, ils se décomposent avec rapidité, surtout s'ils ont été soupoudrés de chaux ou de plâtre, et ils entretiennent de la fraîcheur dans le sol.

Les plus avantageux appartiennent à la famille des légumineuses ; il est bon cependant de les alterner avec des plantes d'autres familles.

Employés seuls, ils sont incomplets. On doit y ajouter, à l'ensemencement, du superphosphate ou des scories, voire même des engrais potassiques. Grâce à ces adjuvants, ils donnent une fumure complète et économique. Ils sont recommandables pour les vignobles éloignés des bâtiments ou situés sur des coteaux d'un accès difficile aux attelages.

A côté de ces avantages, les engrais verts présentent parfois de sérieux inconvénients. Ils favorisent les gelées printanières dans les bas-fonds et dans les endroits encaissés ; ils étioient les jeunes pousses de la vigne mises à l'ombre de leur feuillage, s'ils ne sont pas fauchés hâtive-

ment. Dans ce dernier cas, ils s'opposent aux travaux culturaux d'hiver et ils gênent la taille.

Il faut donc éviter d'y recourir dans les terrains très exposés aux gelées blanches, après le débourrement des vignes, et d'attendre ailleurs que les bras des gobelets ou les cordons soient hors de leurs atteintes. Il importe, enfin, de choisir des engrais verts très précoces et de les semer avant ou sitôt après les vendanges, en ayant soin de laisser libre, de chaque côté des souches, un espace d'environ 50 centimètres, pour les travaux d'hier, l'aération et l'éclairage des jeunes bourgeons, au printemps.

L'époque la plus favorable à leur enfouissement est toujours discutée. En dehors de la navette et de la moutarde blanche et même avec elles, il est rare que les plantes cultivées comme engrais vert aient un développement suffisant avant le débourrement de la vigne et l'on perd une partie de leurs avantages en les fauchant prématurément, d'une part; d'autre part, il est reconnu que les travaux culturaux opérés à l'époque du débourrement favorisent les effets néfastes du rayonnement.

Il semble, néanmoins, qu'en prenant les précautions ci-dessus indiquées, les risques de gelée ne seront pas plus grands dans les vignes ainsi traitées que dans les autres. A présent que les engrais commerciaux sont vendus à des prix assez abordables aux viticulteurs, l'usage des engrais verts ne suivra pas sans doute une progression croissante. Cependant, dans bien des cas, ils feront réaliser des économies sérieuses dans l'achat des matières fertilisantes nécessaires aux vignobles d'aujourd'hui.

(*Progr. agric. et viticole.*)

Les gelées de printemps, par M. Numa Naugé. —

Au nombre des procédés les plus répandus pour préserver les vignes des gelées de printemps, il faut mettre en

première ligne la production des fumées. Le moyen est bon, mais il est coûteux et insuffisant, si on est seul à opérer dans la contrée ; on risque de ne pas réussir, en préservant seulement ses voisins.

Un deuxième système consiste dans les abris de toile, fabriqués spécialement pour la protection des vignobles. Leur emploi est très efficace, mais il n'est pas exempt d'inconvénients. Outre la dépense de temps et d'argent qu'il exige, il suffit d'un fort coup de vent pour enlever les toiles. D'autre part, si les bourgeons sont maintenus sous ces abris, pendant les deux mois où les gelées sont à craindre, ils peuvent s'étioler et ils seront très exposés aux coups de soleil, le jour où on lèvera la toile.

La taille tardive est un des moyens le plus employés dans le même but. Elle a l'avantage de reculer un peu le débourrement, mais au grand détriment de la vigueur des ceps. Elle devrait être entièrement délaissée.

La chaux et le plâtre pulvérisés, les badigeonnages au sulfate de fer et les abris en papier ont été également proposés. A moins de soins tout à fait spéciaux, ils n'ont donné que des résultats très incomplets.

D'après l'auteur, le moyen suivant paraît préférable aux autres. Il choisit sur chaque pied un ou deux pampres (suivant la vigueur) très fructifères, qu'il pince assez fort, à la fin de juillet, pour obtenir une rosette de trois ou quatre rejets à leur extrémité. Il s'assure ainsi des rameaux de réserve destinés à fournir la récolte, en cas de gelée. Il taille ensuite la vigne, du 1^{er} février au 1^{er} mars, sans rien changer au système ordinaire, sauf pour les rameaux de réserve, qu'il attache le plus verticalement possible, soit au fil de fer, soit à un piquet, position indispensable pour empêcher le développement des bourgeons de la base ; les faux bourgeons seuls réussissent à évoluer.

Si la gelée ne se manifeste pas, on supprime ces sarments quand tout danger a disparu ; ou bien on les rabat pour servir de long bois. La souche ne souffre pas de cette amputation tardive. On peut augmenter l'efficacité du procédé, en retardant le débourrement de ces rameaux par un ou deux badigeonnages à 30 % de sulfate de fer.

(Rev. de viticulture.)

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

DU PETIT-PORT.

MOIS DE MARS 1900.

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE. — Du 1^{er} au 15 et du 29 au 31, la pression moyenne s'est maintenue un peu au-dessus de la normale ; du 16 au 28, les moyennes diurnes sont inférieures à la normale. Il y a eu une seule dépression assez marquée ; le 21, le minimum obtenu a été 739^{mm},7 ; c'est le minimum absolu pour le mois. Maximum absolu : 775^{mm},3 le 14, à 7 heures et 10 heures du matin. Moyenne des observations trihoraires : 757^{mm},9.

TEMPÉRATURE. — Du 1^{er} au 8 et du 24 au 31, les températures moyennes ont été au-dessous de la normale ; du 9 au 23, les moyennes sont à peu près normales. — Moyenne des observations trihoraires : 5^o,1. — Minimum des températures moyennes diurnes : -0^o,3 le 5. — Maximum : 9^o,3 le 12. — Moyenne des minima : 1^o,8 (normale : 2^o,7) ; moyenne des maxima : 8^o,7 (normale : 12^o,2). — *Thermomètre placé au niveau d'un sol gazonné et à ciel découvert* : Moyenne des températures minima : -0^o,4 (normale : +0^o,3.) Les températures les plus basses atteintes par ce thermomètre ont été : -6^o le 5, -6^o,8 le 27.

SOLEIL. — Le soleil a brillé 115 heures 55 minutes, réparties en 25 jours.

PLUIE. — Hauteur d'eau tombée : 52^{mm},6 en 15 jours, dont 6 ont donné au moins 1^{mm} d'eau. — Nombre

d'heures de pluie forte : 2 h. 30 m.; faible : 24 h. 45 m.; négligeable : 6 h. 45. — Périodes pluvieuses: les 5, 9, 11, 12, du 16 au 28, sauf le 24 et le 27; grains de neige les 5, 17 et 26.

EVAPORATION. — 30^{mm},6.

GELÉES BLANCHES. — Les 5, 6, 18 et 31.

HALO LUNAIRE. — Le 9, dans la soirée.

VENT. — Direction générale d'entre N. et E. du 1^{er} au 6; d'entre E., S.-E. et S. du 7 au 11; des régions N. ou N.-O. du 12 au 17; variable du 17 au 22; des régions N. du 23 au 31. — Nombre d'heures pendant lesquelles le vent a soufflé de N. à N.-E., 160 h., correspondant à 2,109 k.; de N.-E. à E., 113 h. — 1,577 k.; d'E. à S.-E., 42 h. — 447 k.; de S.-E. à S., 47 h. — 659 k.; de S. à S.-O., 39 h. — 589 k.; de S.-O. à O., 30 h. — 343 k.; d'O. à N.-O., 58 h. — 688 k.; de N.-O. à N., 255 h. — 3,109 k. — Vitesse moyenne par heure : 12^k,8. — Direction de la résultante pour le mois : N., 0°,40' E. — Valeur de la résultante : 5,414 kilomètres.

Relativement aux moyennes normales, le mois de mars 1900 présente les résultats suivants : Baromètre, plus bas de 0^{mm},2. — Thermomètre plus bas de 2°,1. — Humidité relative plus forte de 9°,2. — Nébulosité plus forte de 0°,7. — Pluie plus forte de 0^{mm},5.

Le Directeur de l'Observatoire.

L.-E. LAROCQUE.

Le Gérant.

V. DEZAUNAY.